RESEARCH ARTICLE OPEN ACCESS

PLANIFICATION SPATIALE MARINE : USAGES DE QUELQUES SECTEURS D'ACTIVITES INTERVENANT DANS LA ZONE MARINE ET COTIERE DE GRAND-BASSAM (COTE D'IVOIRE, AFRIQUE DE L'OUEST)

Alimata FOFANA-DIOMANDE[1*], Soumaïla SYLLA[2], Margueritte Adjoua KOUADIO Epouse BEKOIN[1], Yacouba SANKARE[2], Marie-Agathe Peais BANZIO[1], Lebon Charles Dadan GNAE[1], Alison AMOUSSOU [3] & Dieynaba SECK [4]

1*Auteur correspondant : Alimata FOFANA-DIOMANDE

Courriel : alimosyas@gmail.com/ alimatafofana@ymail.com

[1]Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), Côte d'Ivoire, B.P. 541 Abidjan, Côte d'Ivoire.

[2]Centre de Recherches Océanologiques (CRO), B.P.V 18 Abidjan, Côte d'Ivoire.

[3]Convention d'Abidjan (ABC), 01 B.P. 1747 Abidjan 01

[4]Centre de Suivi Ecologique (CSE) de Dakar, Sénégal, B.P. 15 532 Dakar-Fann, Sénégal

Résumé

La Planification Spatiale Marine (PSM) permet la gestion spatio-temporelle des activités des zones marines et côtières pour un règlement des conflits et une meilleure répartition de l'espace et des ressources. Ainsi pour la mise en œuvre de cet outil en Côte d'Ivoire, des experts de différentes structures ont été formés à Dakar avec l'appui de la Convention d'Abidjan et du Ministère Allemand en charge de l'environnement.

La mise en œuvre de l'outil à Grand-Bassam a été confiée à l'équipe de coordination du projet pilote de la Côte d'Ivoire dénommé Gestion Intégrée de l'Aire Marine et côtière d'Abidjan à Assinie (GIAMAA) du Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) qui est une structure placée sous la tutelle du ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable de la Côte d'Ivoire. Grand-Bassam est une ville balnéaire située au Sud-Est de la Côte d'Ivoire. Le choix de cette ville se justifie par la diversité des activités qui s'y déroulent. On peut citer la pêche, le tourisme et les loisirs, le transport maritime, l'exploitation du pétrole, du gaz et des mines, la conservation et la préservation de l'environnement.

Le déroulement de ces activités anthropiques a des impacts négatifs aussi bien les unes sur les autres que sur l'environnement marin et côtier et engendre souvent des conflits d'usages. En effet, des conflits ont été identifiés lors des enquêtes et missions réalisées sur le terrain par l'équipe scientifique de PSM. Une gestion sectorielle de ces conflits est faite par les autorités coutumière et administrative mais elle est insuffisante pour régler à long terme et dans l'espace la gestion des ressources. L'implication des différentes parties prenantes aux processus de Planification Spatiale Marine a permis : 1) la formalisation d'un cadre de concertation, 2) l'analyse des conditions actuelles et futures d'usage de l'espace marin et des ressources, 3) l'élaboration du zonage et 4) la gestion des conflits. Plusieurs défis ont été relevés au cours de la mise en œuvre du processus qui malheureusement n'a pas pu aller à son terme. Vue l'engagement des parties prenantes pour la PSM et les résultats relativement satisfaisants, le processus entamé doit se poursuivre jusqu'à l'élaboration et la mise œuvre du plan de gestion spatial de Grand-Bassam.

Mots-Clés : Gestion ; activités ; zones marines ; ressources ; conflits ; zonage.

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

Abstract:

Marine Spatial Planning (MSP) allows the spatio-temporal management of the activities of marine and coastal areas for conflict management and a better distribution of space and its resources. Thus, for the implementation of this tool in Côte d'Ivoire, executives from different structures were trained in Dakar with the support of the Abidjan Convention and the German Ministry in charge of the environment.

The implementation of this tool in Grand-Bassam was entrusted to the coordination team of the pilot project of Côte d'Ivoire called Integrated Management of the Marine and Coastal Area from Abidjan to Assinie (GIAMAA) of the Ivorian Antipollution Center (CIAPOL) which is a structure under the supervision of the Ministry in charge of the Environment and Sustainable Development of Côte d'Ivoire. Grand-Bassam is a seaside town located in the south-east of Côte d'Ivoire. The choice of this city is justified by the diversity of activities that take place there. These include fisheries, tourism and recreation, marine transport, oil, gas and mining, and environmental conservation and preservation.

The conduct of these anthropogenic activities has negative impacts on each other as well as on the marine and coastal environment and often generates conflicts of use. Indeed, conflicts have been identified during the investigations and missions carried out in the field by the PSM scientific team. A piecemeal management of these conflicts is done by the customary and administrative authorities, but it is insufficient to settle in the long term and in space the management of resources. The involvement of the various actors in the Marine Spatial Planning processes has made it possible to: 1) formalize a consultation framework, 2) analyze current and future conditions of use of marine space and resources 3) develop zoning and 4) manage a conflict. Several challenges were met during the implementation of the process, which unfortunately could not be completed. Given the stakeholder engagement for the MSP and the relatively satisfactory results, the process initiated must continue until the implementation of the management plan developed for Grand-Bassam.

Keywords: Management; activities; marine areas; resources; conflicts; zoning.

INTRODUCTION

Le milieu marin ivoirien, riche en biodiversité et en ressources naturelles, s'étend sur une superficie de 203 720 km^2, avec une Zone Economique Exclusive (ZEE) de 370,4 km et un littoral de 566 km (MINEDD, 2021). Ce littoral couvre diverses zones où se déroulent des activités socio-économiques parmi lesquelles le trafic maritime, la pêche, les activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et minières, les activités balnéaires et touristiques. Ces activités ont des impacts négatifs sur les écosystèmes, les ressources marines et la diversité biologique. De plus, elles sont sources de nombreux conflits d'usage au niveau du littoral ivoirien.

Pour prendre en compte les impératifs de développement des activités économiques tout en minimisant leurs impacts sur son écosystème marin et côtier ainsi que pour réduire les conflits d'usage, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans le projet dénommé en anglais ***« Marine Management In West Africa through Training and Application*** ». Il s'agit d'un projet développé par la Convention d'Abidjan en partenariat avec le Centre d'Expertise Norvégien GRID Arendal afin d'aider les Etats membres de ladite Convention à mettre en place une politique de gestion intégrée et durable de leurs zones marines et côtières. Ce projet financé par l'Initiative Internationale pour le Climat (IKI) du gouvernement allemand, vise la conservation des écosystèmes marins et côtiers et de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources et des services

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

écosystémiques à travers l'outil de gestion intégré des océans qu'est la Planification Spatiale Marine. Le Ministère en charge de l'environnement (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable) a donné quitus à l'une de ses structures sous-tutelle à savoir le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) pour la mise en œuvre du projet « Gestion Intégrée de l'Aire Marine et côtière d'Abidjan à Assinie » dénommée GIAMAA et la conduite du processus de Planification Spatiale Marine (PSM).

L'outil de Planification Spatiale Marine, par la gestion spatio temporelle des activités de la zone marine et côtière, vient en appui aux différents utilisateurs de cet espace pour gérer les éventuels conflits afin de préserver l'écosystème et utiliser durablement ses ressources. Ainsi, vu la complexité de la mise en œuvre de l'outil de Planification Spatiale Marine sur un espace plus large, la zone pilote de Grand-Bassam a été identifiée par le projet GIAMAA pour expérimenter ce nouvel outil en Côte d'Ivoire afin de l'implémenter dans d'autres zones du littoral ivoirien. La caractéristique centrale du processus de la PSM permet un dialogue ouvert, transparent et participatif entre les usagers et acteurs intervenant dans l'espace marin et côtier avec à la clé la réduction des conflits d'usage (Macmillan-Lawler et *al*.,2018). Cet article abordera la gestion de quelques usages de l'espace marin et côtier de Grand-Bassam à travers l'outil de Planification Spatiale Marine.

APPROCHE METHODOLOGIQUE

Zone de la planification spatiale marine de Grand-Bassam

Localisée au Sud-Est de la Côte d'Ivoire sur le littoral, la commune de Grand-Bassam est située à environ 45 kilomètres à l'Est de la ville d'Abidjan, sur la route côtière reliant la Côte d'Ivoire au Ghana. Elle est limitée au Nord par la sous-préfecture d'Alépé, à l'Ouest par celle de Bingerville, au Sud par l'Océan Atlantique et à l'Est par la sous-préfecture de Bonoua. La localité de Grand-Bassam est arrosée par trois cours d'eau que sont : la lagune Ebrié, la lagune Ouladine et le fleuve Comoé. Le département comprend 16 villages et quartiers. On enregistre sept (7) villages à sa frontière maritime. Ce sont : Lomé, Gbamélé, Azureti, Mondoukou, Mohamé, Elebegny, Aboakro et le quartier France classé ville historique et patrimoine de l'UNESCO. Au niveau des frontières lagunaires on dénombre pour la lagune Ebrié quatre villages que sont Moossou, Vitré I, Vitré II, Ebrah et pour les lagunes secondaires, on dénombre trois villages que sont Kodjoboué, Ono et Hébé. La population de la commune est estimée à 124567 habitants (RGPH, 2021). La zone marine et côtière à laquelle appartient la zone de Grand-Bassam est dénommée « aire marine d'Abidjan-Assinie ». Elle est localisée entre la latitude : 3°5' nord et la longitude : 4°7'ouest. Le littoral de l'aire marine d'Abidjan-Assinie est caractérisé par un paysage dominé par les forêts sempervirentes, les forêts marécageuses, les mangroves, les savanes pré lagunaires, les parcs et les réserves naturelles. Les cours d'eau de Grand-Bassam que sont la lagune Ebrié, le fleuve Comoé et la lagune Ouladine communiquent avec l'océan (Sankaré, 2011). La zone humide de Grand-Bassam a été désignée site Ramsar, conformément à la convention ratifiée par la Côte d'Ivoire le 03 février 1993 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau. Cette zone humide regorge d'espèces végétales (mangroves) et animales (crevettes, les sardines et les ethmaloses) (MINEDD, 2021).

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

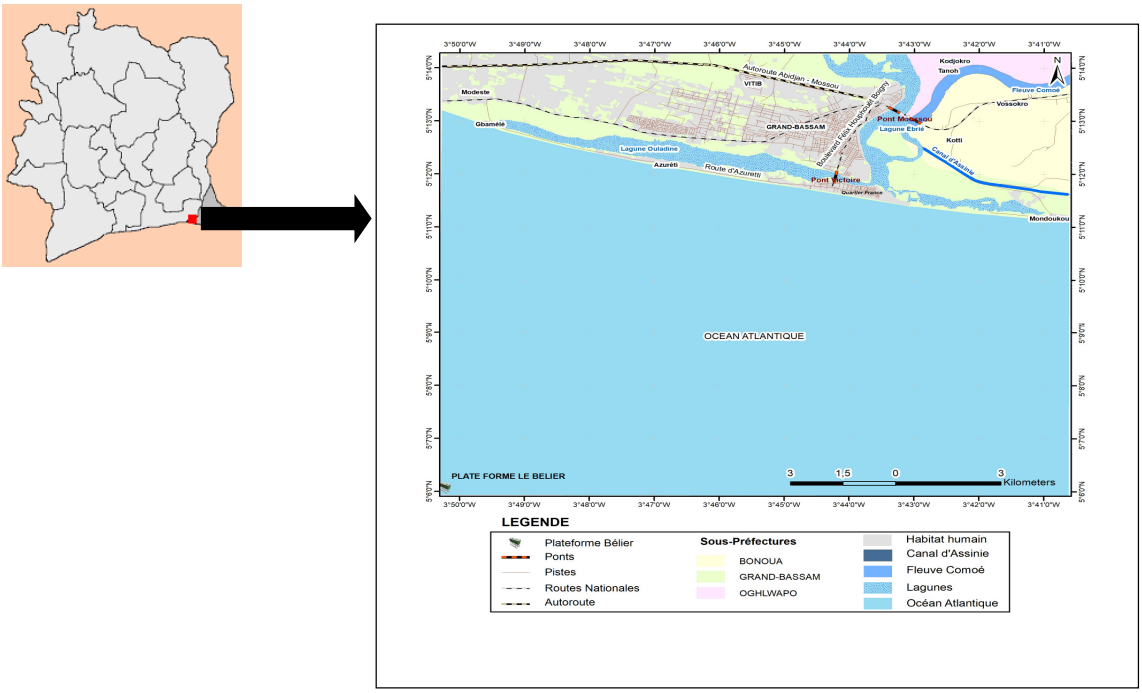

Figure 1 : Carte de Localisation de la zone de PSM de Grand-Bassam

Plusieurs acteurs interviennent sur ce riche patrimoine ivoirien qu'est la zone marine et côtière de Grand-Bassam. Cette cohabitation de différents acteurs avec l'exercice de leurs activités constitue une menace pour l'écosystème et ses ressources. L'équipe scientifique de Planification Spatiale Marine du projet GIAMAA a mené des enquêtes de terrain dans la zone et il est ressorti de ces enquêtes que l'utilisation de l'espace marin et de ses ressources est parfois source de conflits. Il était donc opportun pour le projet de choisir Grand-Bassam comme zone pilote pour mettre en œuvre l'outil de Planification Spatiale Marine selon les étapes définies pour une gestion de ces conflits.

- **Identification des besoins et des usages**

C'est la première étape de l'élaboration d'un processus de PSM. L'identification du besoin à planifier une zone est très importante car elle permet de fixer l'objectif de planification de celle-ci. Cette étape doit se faire avec les parties prenantes de la zone. Ainsi, dans le cas de Grand-Bassam, des rencontres avec des acteurs sur le terrain ont d'abord eu lieu avant de les convoquer à la réunion d'information et d'identification des besoins qui s'est tenue le 17 mars 2020 à la salle de conférence du CIAPOL à Abidjan. Les différentes rencontres ont permis de recueillir des informations sur les acteurs qui interviennent dans la zone et les localisations spatiales de leur activité ainsi que de relever certains conflits d'usage qui existent entre les utilisateurs de la zone. Après les explications de l'équipe scientifique sur l'importance de l'outil PSM, les acteurs ont exprimé le besoin de son application face à la divergence de leurs intérêts.

- **Organisation de la participation des parties prenantes**

La mobilisation de toutes les parties prenantes dans ce processus est très cruciale afin de les impliquer d'avantage et d'éviter d'éventuelles omissions. Il est important de s'assurer que toutes les parties ont la

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

même compréhension des conditions actuelles relatives à la zone concernée ; à savoir, entre autres, les utilisations anthropiques existantes, les conflits d'usage et leur modalité de gestion actuelles (Macmillan-Lawler et *al*.,2018). Ainsi, les parties prenantes du secteur de la pêche, du tourisme et loisirs, du transport maritime, du pétrole, du gaz et des mines, de la conservation et de la préservation de l'environnement, ainsi que les autorités coutumières et les ONG ont été associées au processus.

L'organisation de la participation des parties prenantes a facilité les consultations intersectorielles. Les capacités de ces parties prenantes ont été renforcées sur la PSM au cours de l'atelier qui s'est tenu du 24 au 27 février 2021 à Bonoua pour permettre une bonne compréhension du processus de la PSM et de ses étapes.

- **Consultations intersectorielles**

Les consultations intersectorielles permettent de recueillir des informations sur la localisation spatiale des activités et les éventuels conflits d'usage existant dans la zone pilote de la PSM. Ainsi des cartes vierges et des questionnaires ont été distribués aux acteurs pour la collecte d'informations. Aussi, des missions de collecte de données et de géolocalisation ont été organisées afin d'affiner la localisation des différents usages, d'avoir des précisions sur les conflits entre les différents utilisateurs de l'espace et de connaitre les méthodes de gestion existantes de ces conflits.

Différentes rencontres entre les acteurs de différents secteurs d'activités identifiés dans la zone ont été tenues pour l'analyse des conditions actuelles et futures des usages et l'élaboration des scenarii d'utilisation de l'espace.

- **Cadre juridique et institutionnel en matière de PSM**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PSM, l'équipe de coordination du projet GIAMAA a coopté un cabinet pour conduire une évaluation du cadre juridique et institutionnel de la PSM en Côte d'Ivoire. Il est ressorti des travaux des experts juridiques que dans le dispositif juridique interne en vigueur en Côte d'Ivoire, le concept de la Planification Spatiale Marine n'apparaît pas expressément. Mais certains textes laissent entrevoir des possibilités d'entrée à la mise en œuvre de ses principes et objectifs. Vu l'inexistence de textes directement liés à la mise en œuvre de l'outil PSM, le cabinet juridique a élaboré un projet de décret sur la PSM.

RESULTATS ET DISCUSSION

- **Portée de l'implication des parties prenantes**

Les réunions d'informations et de consultations intersectorielles ont permis de définir l'objectif de planification de la zone marine de Grand-Bassam en prenant en compte les différents intérêts et les besoins des parties prenantes. Cet objectif est le règlement des conflits d'usage de l'espace pour une meilleure utilisation des ressources. L'implication des parties prenantes a permis d'inclure la participation de certains acteurs tel que le Ministère du Plan et du Développement qui avait été omis. Ce ministère a été d'un soutien dans la suite des exercices tel que l'élaboration du plan de gestion spatial de Grand-Bassam.

D'autre part, la collecte des données s'est heurtée à des difficultés. On a pu enregistrer la réticence de certaines parties prenantes pour la mise à disposition de leurs données à l'équipe PSM. Mais d'une manière générale, l'implication des parties prenantes a permis de mener à bien le processus de

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

Planification Spatiale Marine. Les données recueillies ont contribué à l'enrichissement du rapport sur la Planification Spatiale Marine et d'élaborer une proposition de plan de gestion spatial de Grand-Bassam.

Photo 1 : Consultations intersectorielles des différents acteurs de la zone marine et côtière de Grand-Bassam

- **Conditions actuelles d'usage de l'espace marin et côtier**

Les différentes consultations des parties prenantes, acteurs et utilisateurs de l'espace marin et côtier de Grand-Bassam ont permis de recenser les usages actuels faits de cet espace. Ainsi, une carte des usages actuelles a été élaborée par l'équipe PSM et proposée aux acteurs lors de l'atelier organisé du 24 au 27 février 2021 à Bonoua. L'organisation de cet atelier a permis de valider la carte des usages actuels et d'élaborer la matrice des conflits et (Figure 2 et 3)

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

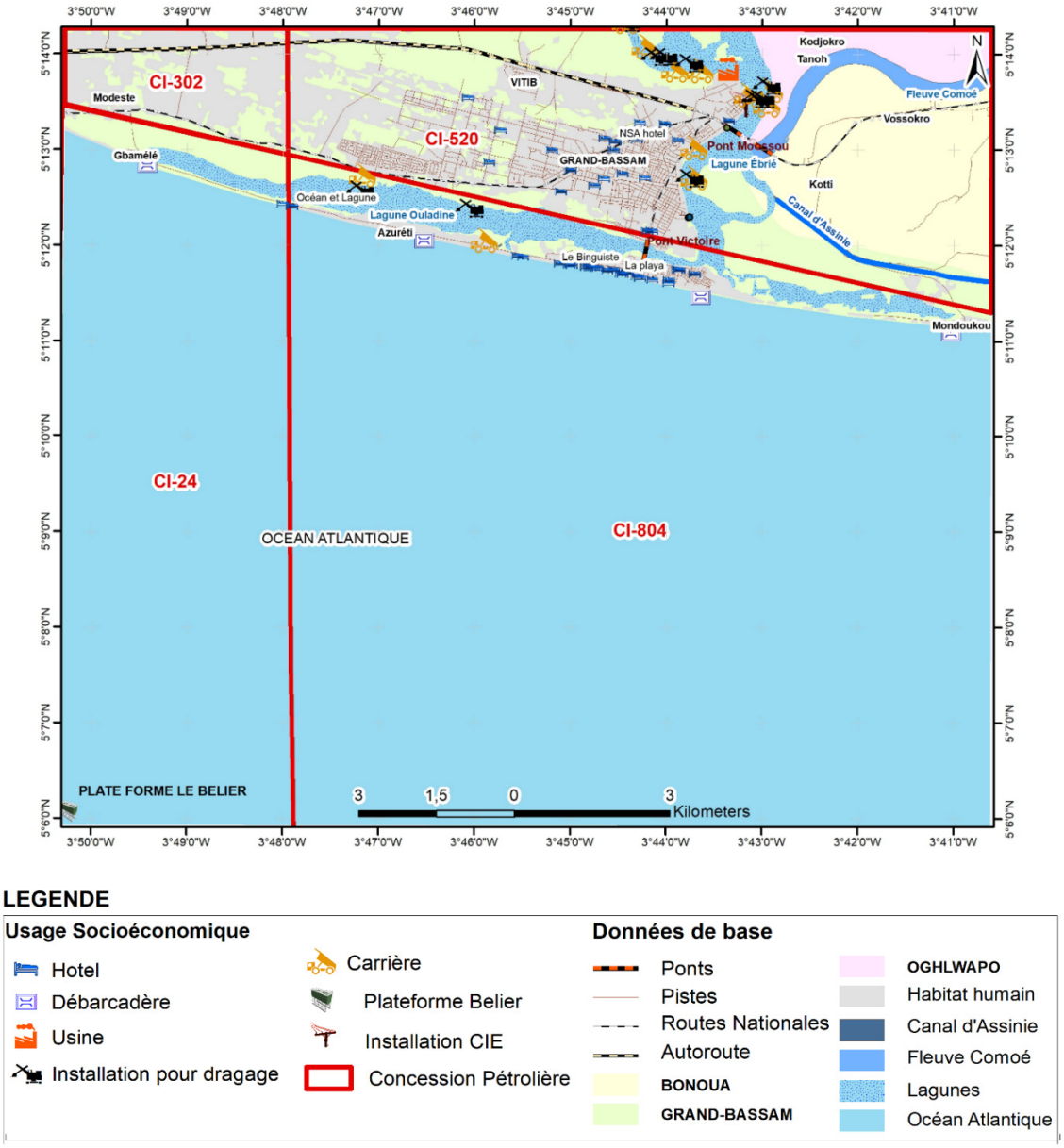

Figure 2 : Carte des usages actuels de la zone marine et côtière de Grand Bassam

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

ACTIVITES	Opération immobilière	Transport marine et fluvio-lagunaire	Tourisme	Pêche industrielle	Pêche artisanale	Exploitation minière (dragage)	Exploration pétrolière et gazière	Sites sacrés	Conservation de la biodiversité	Agriculture
Opération immobilière	X	+2	-1	+2	-1	-1	-1	-1	-2	-2
Transport maritime et fluvio-lagunaire		X	+2	+2	+2	+1	-1	+2	-1	+2
Tourisme			X	+1	-1	-2	-2	+2	+2	+2
Pêche industrielle				X	-2	-1	-2	+2	-2	+2
Pêche artisanale					X	-2	-1	-1	-1	+2
Exploitation minière (dragage)						X	+2	-2	-2	-1
Exploration pétrolière et gazière							X	+1	-2	+2
Sites sacrés								X	+1	+1
Conservation de la biodiversité									X	-2
Agriculture										X

Figure 3 : Matrice de quelques conflits d'usages de la zone marine et côtière de Grand-Bassam

Légende : +2 : Activités compatibles ; +1 : compatibilité probable ; 0 : besoin d'informations ; -1 : Activités rarement compatibles ; -2 : Activités incompatibles

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

- **Conflits d'usage**

Quelques conflits d'usage ont été rapportés par les acteurs de la zone marine et côtière de Grand-Bassam lors de l'enquête.

Dans le village d'Azuretti par exemple, les populations N'zima avaient recommandé aux pêcheurs Fanti de n'exercer uniquement leurs activités qu'en océan car la pêche en milieu lagunaire est réservée aux autochtones. Cette situation qui existe depuis des générations a entrainé des découpages à l'intérieur des domaines lagunaires entre les grandes familles qui y pratiquent la pêche (Kouadio,2015). Cependant, dans la pratique, les pêcheurs Fanti ne respectent pas ce règlement car ils parcourent à la fois l'océan et la lagune à l'insu des riverains. Cette situation a engendré parfois des conflits entre ces deux communautés (Kouadio, 2015).

Des Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP) sont parfois installés par certains acteurs de la pêche pour capturer les produits halieutiques. Il est souvent enrichi en appât par les propriétaires pour attirer certaines espèces de poissons. Le DCP peut être considéré comme un établissement de pêcherie installé sur le domaine public maritime. A ce titre, il devrait faire l'objet d'une autorisation préalable selon les dispositions pertinentes du code maritime et de la loi n°2016-554 du 26 juillet 2016 relative à la pêche et à l'aquaculture. Les enquêtes menées ont indiqué que les installations anarchiques de DCP et leur exploitation sont devenues des sources de conflit tant entre les acteurs de la pêche qu'avec ceux de la navigation maritime s'ils ne sont pas matérialisés et règlementés. Pourtant, selon Baidai et *al*., (2021) l'utilisation des DCP par les flottes industrielles ne génèrent que des niveaux négligeables de conflits directes avec les pêcheries artisanales hauturières en raison des différences au sein des échelles d'opérations spatiales et des espèces ciblées par les deux pêcheries.

Des conflits ont été aussi rapportés entre les pêcheurs et les exploitants de sable. A cet effet des rapports d'opposition des communautés riveraines à l'activité de dragage de sable de la lagune Ouladine ont été mis à la disposition de l'équipe scientifique PSM lors de la mission de terrain. L'équipe a pu constater sur le terrain la présence de nombreuses dragues installées pratiquement sur tous les plans lagunaires (Photo 2).

Photo 2 : Cohabitation des activités de dragage et de pêche sur la lagune Ouladine de Grand-Bassam

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

Dans le village de Gbamélé (village situé à 4 km à l'entrée de Grand-Bassam sur l'ancienne voie entre l'océan et la lagune), la construction de logements d'un certain standing couplé au remblayage de la lagune a engendré des conflits entre les communautés locales et le promoteur *Italia Construction*. En effet, pour la construction des logements, en plus du dragage de sable pour le remblayage de la bordure de la lagune, le promoteur a coupé les mangroves qui servaient de nurserie aux poissons (Photos 3 et 4).

Photo 3 : Mangrove à Gbamélé avant destruction

Les communautés ont estimé que le dragage du sable de la lagune déstabilise et désorganise les fonds lagunaires et a un impact sur les services écosystémiques et leur bien-être. En effet, des études ont montré que le dragage du sable entraine la destruction des habitats des poissons pondeurs et est dommageable pour la faune et l'écosystème aquatique (Achoh et *al*., 2018 ; Lalèyè et *al*., 2022). Aussi, selon Aka et *al*. (2020), les eaux lagunaires sont généralement saumâtres et le phénomène de dragage entraine la remontée en surface des eaux de fonds généralement plus salées et plus conductrices ; contribuant à la déstabilisation de l'écosystème de la lagune. Bien que les activités de dragage des fonds lagunaires contribuent à la réduction des sédiments et à l'augmentation des profondeurs lagunaires ; elles sont susceptibles de modifier l'hydrodynamisme local. En effet, le dragage entraine la réduction de la transparence et la visibilité dans l'eau (Aka et *al*., 2020). Aussi, lorsque les sédiments sont contaminés, leur remontée en surface pollue davantage l'eau. On peut également assister lors du dragage, au relargage de substances telles que les sels nutritifs qui stimulent la production végétale et entrainent l'eutrophisation du milieu (Lalèyè et *al*., 2022).

L'implantation et l'exploitation des constructions en bordure d'un plan d'eau ont des impacts sur l'environnement. Les mangroves qui servent de lieu de ponte et de nurseries des espèces de poisson sont souvent coupées (Photo 4) et le système d'assainissement et d'évacuation des eaux usées n'est pas souvent conforme à la règlementation en vigueur. Il entraine une infiltration des eaux usées dans le plan lagunaire conduisant à une pollution des eaux.

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

Photo 4: Mangrove détruite à Gbamélé pour la construction de logement

D'autre part, la prolifération des établissements hôteliers et la construction de logements sur la bande du littoral de Grand-Bassam réduisent fortement les zones d'accès des pêcheurs pour le déploiement des filets de pêche et le débarquement des produits de pêche.

Lors de leur implantation ou leur fonctionnement, ces constructions peuvent aussi générer des impacts provenant de l'énergie utilisée, des eaux usées et déchets produits, des aliments et autres ressources consommées. Mais, une utilisation plus efficace de l'énergie, de l'eau, d'aliments bio de manière durable avec la réduction et le traitement des déchets produits permettront de réduire l'impact néfaste des activités des constructions en bordure d'eau (UICN,2012).

- **Gestion existante des conflits d'usage**

Dans le cadre du règlement des conflits nés de l'utilisation des zones marines et côtières de Grand-Bassam, deux modes de règlement se juxtaposent : la gestion administrative des conflits et la gestion à travers les us et coutumes des populations locales. En effet selon Kouadio (2015), les espaces lagunaires sont généralement gérés selon des règles coutumières dictées par les ancêtres. La méthode traditionnelle de règlement des litiges est conduite par l'autorité coutumière constituée du chef du village et de sa notabilité. De façon générale, cette instance réussit à gérer et à trouver des solutions aux conflits. Les plans d'eau lagunaires de Grand-Bassam ainsi que les exploitants (surtout non nationaux) sont cogérés par les services de pêche et les chefs coutumiers. Ainsi, des saisons de pêche sont définies et scrupuleusement respectées par tous les exploitants originaires de la région d'accueil ou non pour permettre le repos biologique. Cette méthode de gestion des conflits est calquée sur la réglementation traditionnelle du foncier terrestre et est étroitement liée aux valeurs religieuses et croyances aux divinités du milieu marin. L'intensité des relations entretenues avec les divinités des eaux a servi de cadre à l'établissement d'un certain nombre de règles et d'interdits qui permet aux conseils des villages de contrôler l'accès aux ressources et leur mode d'exploitation.

Le conflit entre les populations du village de Gbamélé et la société immobilière *Italia Construction* a été en partie réglé par les autorités villageoises avec l'intervention du CIAPOL à travers le projet GIAMAA. En effet lors de la mise en œuvre de la PSM, les populations de Gbamélé ont soumis leur inquiétude à l'équipe scientifique PSM face à la destruction de la mangrove et au dragage de la lagune par la société *Italia Construction* pour la construction de logements. Cette mangrove fournit des services

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

écosystémiques très important. Elle sert de nurserie aux poissons et participe à l'essor de la pêche. Elle protège les côtes contre l'assaut des vagues et participe au stockage du carbone. Elle contribue également à la réduction des risques de catastrophes naturelles en lien avec les impacts du changement climatique. Ces conflits ont entrainé momentanément l'arrêt de la construction des logements pour un règlement. Finalement un consensus a été trouvé, les villageois ont exigé l'arrêt de la coupe du reste de la mangrove pour la survie de la pêche. Le promoteur s'est engagé à construire une maternité, une école et un terrain de football en compensation des travaux réalisés pour la construction des logements.

Les autorités administratives veillent à l'application de quelques lois et règlements dans le cadre de la gestion des conflits. Quelques lois sont citées ici pour montrer cette gestion administrative.

La loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement vise notamment à établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toute sorte de pollution et nuisance et de créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations actuelles et futures.
La loi n° 2017-442 du 30 juin 2017 portant Code maritime s'applique aux activités maritimes civiles et marchandes se déroulant dans les eaux marines, les lagunes, les fleuves et plans d'eau en communication avec la mer. Ce code place le domaine public maritime, sous la responsabilité de l'Administration des Affaires maritimes qui en délivre les titres et autorisations relatifs aux concessions et aux occupations temporaires, après avis d'une commission interministérielle.
La loi n°2017-378 du 02 juin 2017 relative à l'aménagement, à la protection et à la gestion intégrée du littoral prévoit notamment l'élaboration d'un programme intégré de gestion du littoral et une agence nationale de gestion du littoral, afin de coordonner les activités des acteurs intervenant sur le littoral.
Le décret n° 2016-866 du 3 novembre 2016 portant protection, aménagement et exploitation des zones de développement et d'expansion touristique a pour objet de définir les principes et règles de protection, d'aménagement et d'exploitation des zones de développement et d'expansion touristiques.
Le décret n° 2019-591 du 3 juillet 2019 relatif au remblayage, aux aménagements par endiguement, enrochement des rivages de la mer et des voies d'eau intérieures. Ce décret a pour objet de déterminer les règles relatives aux remblayages, aux aménagements par endiguement, enrochement ou par tous autres types de travaux des rivages de la mer et des voies d'eau intérieures.

- **Conditions futures d'usage de l'espace marin et des ressources**

L'atelier qui s'est déroulé du 31mai au 05 juin 2021 a réuni une fois de plus les différents acteurs pour l'élaboration de la cartographie des usages futurs et des scénarii d'utilisation future de l'espace marin et côtier de Grand-Bassam. Les groupes d'acteurs étaient réunis en secteurs clés d'activités que sont : la pêche ; le tourisme et loisirs ; le transport maritime, le pétrole, le gaz et les mines ; la conservation et préservation de l'environnement.

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

Photos 5 : Travaux de groupe pour l'élaboration de la cartographie des usages futurs et des scenarii

- **Vision et objectifs des différents acteurs pour la zone**

L'élaboration de la PSM prend en compte les aspirations et les intérêts de toutes les parties prenantes en vue de la gestion durable des ressources (UICN,2017). Les parties prenantes ont ainsi défini de manière consensuelle une vision, des objectifs pour l'utilisation future de la zone.
La Vision intersectorielle consensuelle sortie de ces consultations est : **« un environnement marin et côtier sain à Grand- Bassam, moteur de développement durable à l'horizon 2030 ».**
Les Objectifs intersectoriels sont :

- Organiser l'espace marin et côtier ;
- Préserver les écosystèmes d'importance écologique et biologique ;
- Réduire les conflits d'usage ;
- Contribuer à l'amélioration de la gouvernance de l'espace marin et côtier.

La photo 6 présente les visions des secteurs d'activités.

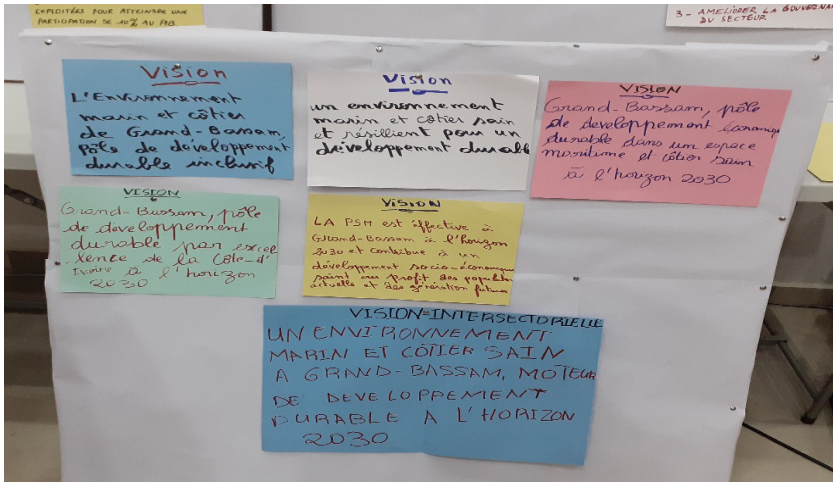

Photo 6: Visions intersectorielles des principaux acteurs

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

- **Elaboration des scenarii et choix du scenario préférentiel**

Après la définition de la vision et des objectifs intersectoriels définis lors de cet atelier, l'élaboration des scénarii a permis de choisir le scenario préférentiel comme le mieux adapté. Les facteurs clés de ce scénario, qui garantissent la réalisation de la vision définie pour l'espace marin et côtier de Grand-Bassam, se présentent comme suit :

Tableau 1 : Description des paramètres du scénario intégré

Scénario Intégré	**Facteurs clés**
La planification et la gestion intégrée vont aboutir à l'application de stratégies d'économie bleue durable au niveau de Grand-Bassam, où la co-implantation s'impose à tous les secteurs.	-Développement d'activités anthropiques durables -Préservation de l'environnement
Conséquence : Préservation de la diversité biologique marine, côtière et satisfaction pour tous les secteurs d'activités	

Ce scénario a pour objectifs : la réduction des conflits d'usage, la préservation de l'environnement marin et côtier ainsi que la promotion des synergies d'intégration permettant une meilleure cohabitation des activités économiques.

Ce scénario, qui correspond le mieux à la vision et aux objectifs définis par les parties prenantes, a été choisi aux termes des échanges entre celles-ci. En effet, il facilite une cohabitation intelligente entre les secteurs en vue d'une gestion durable des ressources.

- **Critères de zonage et mesure de gestion de l'espace marin de Grand-Bassam**

Quelques critères de zonage et mesure de gestion ont été établis par les différents acteurs lors de l'élaboration des scenarii

Tableau 2 : Quelques critères de zonage et mesures de gestion par secteur d'activité

Secteur d'activité	**Critères de zonage**	**Mesures de gestion**
Transport maritime /Communication	Les voies de navigation doivent être situées à 1 km des zones aquacoles. Les voies de navigation doivent être situées à 2 km de la route de migration des mammifères marins. Les dispositifs de dragage doivent être situés à 100 mètres des voies de navigation.	Baliser les voies maritimes et fluvio-lagunaires Interdire l'installation des dispositifs de dragage de sable sur les chenaux de navigation lagunaire Matérialiser les zones à risque d'accidents Réduire les vitesses pendant les périodes de migration des baleines.

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

	Les câbles sous-marins doivent être matérialisés en mer.	
Pêche et aquaculture	La ligne de démarcation entre la pêche artisanale et industrielle doit être située à 4 MN Les espaces destinés aux acteurs de la pêche doivent être aménagés dans chaque village le long du littoral Installer les zones aquacoles loin des zones de frayères	Définir et matérialiser les zones de pêche et aquacoles Aménager des espaces dédiés exclusivement aux acteurs de la pêche artisanale ; Imposer un quota de prélèvement de pêche en tenant compte du stock des ressources menacées ; Réglementer la pose des Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP) ; Prévoir des périodes de repos biologiques
Tourisme et loisirs	Le respect des zones de servitude (100 m de la mer et 25 m des fleuves et lagunes)	Mettre en application la réglementation relative à l'usage des engins motorisés sur les plages Utiliser les matériaux adaptés pour l'aménagement touristique des plages
Pétrole, Gaz, énergie et mines	Les zones d'implantation des plateformes et d'exploitation pétrolières doivent être matérialisées en mer. Les pipelines de transport d'hydrocarbures doivent être indiqués en mer.	Utiliser des techniques d'extractions moins polluantes et non destructrices Définir des périmètres de sécurité autour des installations pétrolières offshores
Préservation et conservation de l'environnement	Les infrastructures lourdes ne doivent pas être situées à moins de 100 m du rivage (zone de bas niveau altimétrique)	Disposer des digues en bordure de la côte marine pour lutter contre l'érosion côtière ; Mener des actions de restauration et de préservation des mangroves (Vitré, Ebrah, Gbamélé, Azuretti) ; Dévier le passage des navires au cours de la période de migration des mammifères ;

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

		Interdire les travaux d'extraction de sédiment dans les zones de mangrove ; Interdire les installations touristiques et minières à proximité de l'embouchure.

Les critères de zonage et mesures de gestion ont permis d'élaborer une proposition de plan de gestion de l'espace marin et côtier de Grand-Bassam pour les secteurs clés identifiés. Toutefois la mise en œuvre de ce plan de gestion doit s'appuyer sur l'application des textes existants pour une efficacité dans le long terme des activités et des mesures de gestion prévues dans ledit plan.

- **Dispositifs juridique, institutionnel et financier pour la mise en œuvre du plan de gestion**

L'examen du corpus juridique national a mis en évidence l'absence d'un texte traitant spécifiquement de la PSM en tant qu'outil de planification ou de gestion de l'espace marin en Côte d'Ivoire. Toutefois, on note que les textes sectoriels qui régulent le milieu marin et côtier en Côte d'Ivoire intègrent les objectifs de la PSM. Il s'agit entre autres : du principe de la participation et de la prise en compte des intérêts des parties prenantes à travers le procédé de l'enquête publique dans la loi portant Code de l'Environnement ; du zonage et de la répartition des activités suivant le statut juridique des espaces maritimes conformément aux dispositions du décret fixant les procédures de délimitation et les modalités de gestion des domaines publics maritime et fluvio-lagunaire ; et du principe de gestion intégrée du littoral tel que défini par la loi portant aménagement, protection et gestion intégrée du littoral.

L'existence de points d'entrée de la PSM dans le dispositif juridique en vigueur, a conduit, avec l'accord des parties prenantes, à la proposition d'un projet de décret fixant le cadre pour la Planification Spatiale Marine.

Aussi, un cadre institutionnel existe et est fonctionnel. En effet, l'Etat a mis en place, depuis 2014, un Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer (AEM) en vue de coordonner les actions civiles et militaires de tous ses démembrements en mer. Ce Comité placé sous l'autorité du Premier Ministre dispose d'un organe exécutif, qu'est le Secrétariat Permanent du Comité Interministériel de l'Action de l'Etat en Mer (SEPCIM-AEM). Cet organe est proposé comme organe de coordination et de suivi de la mise en œuvre du Plan Spatial Maritime (PSM) de Grand-Bassam car il constitue le cadre fédérateur des parties prenantes impliquées dans le processus de la PSM.

Le plan de gestion spatial maritime de Grand Bassam est un plan quinquennal qui mettra en exergue les activités à réaliser, en lien avec les objectifs et la vision définis pour un développement marin et côtier durable de Grand-Bassam (Tableau 3). Son financement sera assuré à la fois par les subventions et dotations du budget de l'Etat, les dons et legs de toutes natures et les appuis des partenaires au développement.

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

Tableau 3 : Quelques objectifs et actions à mener dans le plan de gestion de l'espace marin de Grand Bassam

Objectifs intersectoriels	**Actions**
Organiser l'espace marin et côtier	- Mettre en place un organe de suivi de la PSM ; - délimiter les grandes zones à vocation
Préserver les écosystèmes d'importance écologique et biologique	- créer d'aires marines protégée ; - mener des actions de sensibilisations
Réduire les conflits d'usage	- créer des cadres de concertation des parties prenantes ; - sensibiliser et veiller à l'application des règlementations en vigueur dans les différents secteurs
Contribuer à l'amélioration de la gouvernance de l'espace marin et côtier.	- mettre en place une réglementation sur la PSM

Conclusion

Le processus de PSM a permis aux acteurs et parties prenantes de Grand-Bassam de trouver un consensus pour la gestion des services écosystémiques. Grace aux différentes consultations intersectorielles, les acteurs ont compris l'importance de la mise en œuvre de cet outil car il a réglé indirectement quelques conflits d'usage. Aussi, les acteurs ont été associés au processus du début jusqu'à la fin. Leur participation active a permis d'élaborer le zonage futur de la zone marine régit par des critères et des mesures de gestion. Ces mesures et critères ont été traduits en un plan de gestion spatial qui sera soumis au Gouvernement pour approbation et mis en œuvre probablement lors de la suite du processus. La mise en œuvre de ce plan de gestion ne pourra être effective que si le projet de décret soumis en la matière est adopté.

Remerciements

A travers cet article, le projet GIAMAA exprime ses sincères remerciements à l'Initiative Internationale pour le Climat (IKI) du gouvernement allemand, au centre d'expertise norvégien Grid Arendal, au secrétariat de la Convention d'Abidjan, au Centre de Suivi Ecologique de Dakar, au Centre Ivoirien Antipollution, aux membres de l'équipe scientifique PSM et à toutes les parties prenantes qui ont participé au processus de Planification Spatiale Marine de Grand Bassam.

Références bibliographiques

- Achoh M.E., 2018. Impact of dredging on the ichtyofauna of the lowlands: comparison of the reproduction parameters of Sarotherodon melanotheron populations (Rüppell, 1852) of dredged lowlands and the coastal lagoon at Togbin in Southern Benin. Int. Fish. Aquat. Stud., 6, 344-350.

 ©IJSRED: All Rights are Reserved

- Aka A. M. , Kouame A. F. , Aka A. C.,2020. Caractérisation hydrologique et morpho-sédimentaire d'une zone de dragage en lagune Ebrié et risques de contamination de la nappe d'Abidjan : cas du secteur lagunaire Abatta- Bingerville . International Journal of Scientific Research and Management, 8(08), 1572–1589. https://doi.org/10.18535/ijsrm/v8i08.el01.
- Baidai Y., Dagorn L., Capello M., Guillotreau P., Lemeur P.Y., 2021. Les dispositifs de concentration de poissons dans la zone de convention de la COMHAFAT. Rapport d'étude du projet COMHAFATIRD N°002/FPP/A-2-1/2021. 146p.
- Kouadio N. K. F., 2015. Conflits autour de l'exploitation et de la gestion des lagunes ivoiriennes : cas du secteur est de la lagune Ebrié. Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement, (1) pp 79-89.
- Lalèyè R. K.., Agadjihouèdé H., Lédéroun D., Houélomè A. T., Chikou A., Lalèyè A.P.,2022. Impact de l'exploitation du sable fluvio-lagunaire sur la qualité physico-chimique de l'eau des écosystèmes aquatiques du sud-Bénin.
- Macmillan-Lawler M., Amoussou A., Taibou Ba, Fofana A., Deku C., Lamin P., 2018. Cadre pour la planification spatiale marine (PSM) à destination des pays signataires de la convention d'Abidjan. Orientations et exemples. PMW/PSM. 32p. http://mamiwataproject.org .
- MINEDD, 2021 : Rapport sur l'Etat de l'Environnement Marin et côtier de la Côte D'Ivoire (REEM-CI). Projet Gestion Intégrée de l'Aire Marine et côtière d'Abidjan à Assinie (GIAMAA / CIAPOL). 212p
- RGPH, 2021 ; Recensement Général de la Population et de l'Habitat. Résultats globaux 2021. 37p
- Sankaré Y., 2011. Aires marines d'importance écologique et biologique de Côte d'Ivoire (Afrique de l'ouest) : Aire marine d'Assinie. 16p.
- UICN : Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (2012). Implantation et conception d'hôtels et de complexes hôteliers Principes et études de cas en matière de conservation de la biodiversité. 56 pp.
- UICN, 2017. Plan spatial maritime pour le Golfe de Tadjourah et le Ghoubet-el-Kharab de la République de Djibouti. IGAD/UICN-ESARO, Nairobi, Kenya.133p
- UNESCO-COI/Commission européenne. 2021. Guide international de MSPglobal sur la planification de l'espace marin/maritime. Paris, UNESCO. (Manuels et guides de la COI no 89)
- UNESCO-COI. 2019 Marine spatial planning: a step-by-step approach toward ecosystem-based management

 ©IJSRED: All Rights are Reserved